

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1266**9 décembre 2004****SOMMAIRE**

Alpilignum International S.A., Luxembourg	60738	FermAgesT, S.à r.l., Luxembourg	60764
Andreosso S.A., Alzingen	60764	Finagra S.A.H., Luxembourg	60763
Arab Horses Investment Company Holding S.A., Luxembourg	60737	Graydon S.A., Luxembourg	60741
Arma S.A., Luxembourg	60752	Immo-Euro S.A., Luxembourg	60760
Arma S.A., Luxembourg	60752	Immo-Partners, S.à r.l., Bereldange	60767
Arma S.A., Luxembourg	60752	Immo-Partners, S.à r.l., Bereldange	60768
Arma S.A., Luxembourg	60752	International Markets Agency S.A., Luxembourg	60734
Arma S.A., Luxembourg	60752	International Markets Agency S.A., Luxembourg	60735
Arma S.A., Luxembourg	60753	Iskenia S.A., Luxembourg	60727
Arma S.A., Luxembourg	60753	Iskenia S.A., Luxembourg	60729
Arma S.A., Luxembourg	60753	Jerren International Holding, S.à r.l., Luxem- bourg	60729
Art & Antiques, S.à r.l., Luxembourg	60722	K2 B S.A., Luxembourg	60745
Basic Holding S.A., Luxembourg	60766	K2 B S.A., Luxembourg	60745
Basic Holding S.A., Luxembourg	60766	Lavande S.A.H., Luxembourg	60760
C.E.A.D.E., Centre d'Expertise pour l'Aide au Déve- loppement des Entreprises S.A., Pétange	60723	Lavande S.A.H., Luxembourg	60763
Clifter S.A., Luxembourg-Kirchberg	60746	Metro International Luxembourg Holding S.A., Lu- xembourg	60736
Clifter S.A., Luxembourg-Kirchberg	60746	Montnoir and Company Holding S.A., Luxem- bourg	60722
Clifter S.A., Luxembourg-Kirchberg	60746	New SubVCST Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	60753
Clifter S.A., Luxembourg-Kirchberg	60747	Norisco Holding S.A., Luxembourg	60751
Closed Systems Technology Holding S.A., Mar- nach	60722	Ondicium S.A., Luxembourg	60724
Closed Systems Technology Holding S.A., Mar- nach	60722	Onet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60739
Closed Systems Technology Holding S.A., Mar- nach	60722	Osмосе Invest S.A., Luxembourg	60742
Closed Systems Technology Holding S.A., Mar- nach	60722	Primus, Sicav, Luxembourg	60764
Cottage Wood S.A., Dudelange	60738	Protile Investment S.A., Luxembourg	60746
Cottage Wood S.A., Dudelange	60739	Quercus Finance S.A., Insurance Broker, Ber- trange	60758
Domus Aurea Holding S.A., Luxembourg	60738	Quercus Finance S.A., Insurance Broker, Ber- trange	60759
Efforts S.A., Luxembourg	60749	Société Générale d'Investissements S.A.H., Lu- xembourg	60744
EMD Invest S.A., Luxembourg	60747	Soluparfi I S.A., Luxembourg	60763
Ensor S.A.H., Mamer	60745	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	60737
Ensor S.A.H., Mamer	60745	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	60737
Equant S.A., Howald	60735	United Investment Fund, Sicav, Luxembourg	60736
Espaces, S.à r.l., Luxembourg	60741	Zen Coiffure Beauté S.A., Luxembourg	60760
Euro-Aqua, S.à r.l., Luxembourg	60766		
Euro-Aqua, S.à r.l., Luxembourg	60766		

ART & ANTIQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.452.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082626.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 99.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. DSO-AV00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(903373.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 99.996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. DSO-AV00049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(903374.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 99.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. DSO-AV00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(903375.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

CLOSED SYSTEMS TECHNOLOGY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 99.996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(903376.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 2004.

MONTNOIR AND COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 17.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2004.

P. Bettingen.

(082957.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

C.E.A.D.E., CENTRE D'EXPERTISE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES S.A.,
Société Anonyme,
(anc. FIRST CONSULTING S.A.).
 Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
 R. C. Luxembourg B 69.768.

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIRST CONSULTING S.A., avec siège à L-4551 Niedercorn, 28A, rue des Ecoles (R. C. n° B 69.768), constituée suivant acte notarié du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C, page 23175/2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Stefani, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Dorland, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du capital en euros, libération du capital à 100% et introduction d'un capital autorisé de 150.000,- euros.
2. Augmentation de capital de 40.000,- euros.
3. Limitation du droit de cession des actions.
4. Changement de la raison sociale.
5. Transfert du siège social.
6. Changements afférents des articles concernés.
7. Nominations statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital en euros et de libérer le capital actuellement souscrit de 15.493 euros jusqu'au montant de 31.000,- euros par un versement en numéraire de 15.507,- euros.

La libération du capital a été opérée par Monsieur François Dorland, préqualifié.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 40.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 31.000,- euros à 71.000,- euros.

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital a été libérée comme suit:

- Monsieur François Dorland	7.000,- euros
- Monsieur Christophe Girondel	5.500,- euros
- Monsieur Philippe Lenges	5.500,- euros
- Monsieur Martin Flaunet	5.500,- euros
- Monsieur Jean-Michel Ball	5.500,- euros
- Monsieur Stéphane Hurtaud	5.500,- euros
- Monsieur Jean-Pierre Xhonneux	5.500,- euros

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé de 150.000,- euros et de soumettre toute cession d'action à l'autorisation du conseil d'administration.

Suite à cette modification, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-), représenté par mille actions de soixante et onze euros (71,- EUR) chacune.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante et onze mille euros (EUR 71.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 150.000,- euros.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission,

ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. La société se réserve un droit de préemption des actions à céder au prix de la valeur bilan.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en CENTRE D'EXPERTISE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, en abrégé C.E.A.D.E., S.A.

Suite à cette résolution, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRE D'EXPERTISE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, en abrégé C.E.A.D.E., S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Niedercorn à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

Suite à cette résolution, l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est fixé à Pétange.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les résultats de l'exercice 2009:

- Monsieur François Dorland, préqualifié.
- Monsieur Christophe Girondel, secrétaire général, demeurant à F-Rombas, 2, place de la République.
- Monsieur Philippe Lenges, réviseur d'entreprises, né à B-Anderlecht, le 21 mai 1970, demeurant à B-Arlon, 6, avenue du bois d'Arlon.
- Monsieur Martin Flaunet, réviseur d'entreprises, né à F-Orléans, le 1^{er} novembre 1970, demeurant à L-8217 Mamer, 49, Op Bierg.

Est nommée commissaire aux comptes la société anonyme ELIOLUX S.A. (R. C. B n° 55.97), avec siège à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Stefani, F. Dorland, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2004, vol. 898, fol. 94, case 6. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juillet 2004.

G. d'Huart.

(081804.3/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

ONDICIUM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 103.378.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr René Faltz, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 27. September 2004.

2. Herr Lennart Stenke, Direktor, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Welche Vollmacht, nachdem sie ne varietur von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ONDICIUM S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundert zwanzig tausend Euro (320.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von sechs Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Donnerstag des Monats Juni um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2005.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2004 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1) Herr René Faltz, vorgenannt	31.968,-	31.968,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgenannt	32,-	32,-	1
Total:	32.000,-	32.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.650,- EUR abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, geboren in S-Sundbyberg, am 22. September 1951, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 17. August 1953, beruflich wohnhaft in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

- Herr Tom Felgen, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 14. Dezember 1971, beruflich wohnhaft in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 68.574.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2010.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2004, vol. 468, fol. 29, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2004.

A. Lentz.

(083017.3/221/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ISKENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 90.645.

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ISKENIA S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 90.645, constituée suivant acte Paul Decker de Luxembourg-Eich du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 158 du 14 février 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Pasquale Corcelli, entrepreneur, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Armand Distave, conseil économique et fiscal, Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille (150.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros en portant la valeur nominale de chaque action de cent cinquante (150,-) euros à six cents (600,-) euros par versement des actionnaires existants.

2. Adaptation de l'article 5 des statuts.

3. Démission de tous les administrateurs et décision quant à la décharge.

4. Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

5. Prolongation du mandat du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital de quatre cent cinquante mille (450.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille (150.000,-) euros à six cent mille (600.000,-) euros, en portant la valeur nominale de chaque action de cent cinquante (150,-) euros à six cents (600,-) euros. Cette augmentation du capital est libérée par des versements des actionnaires. Ce que constate le notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille (600.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cents (600,-) euros chacune.

(...)

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, né à Morlaix/Finistère (France), le 12 juillet 1946, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, d'Armand Distave, conseil économique et fiscal, né à Luxembourg, le 31 janvier 1940, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt et de Camille Weis, gérant de société, né à Luxembourg, le 19 janvier 1953, demeurant à L-8398 Roodt-Septfontaines, 18, rue des Roses, de leur fonction d'administrateur, respectivement de Camille Weis de sa fonction d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

Elle leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1.- Armand Distave, conseil économique et fiscal, né à Luxembourg, le 31 janvier 1940, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

2.- Pasquale Corcelli, gérant de société, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie), le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;

3.- Georges Gredt, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1966, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Ils termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Sixième résolution

L'Assemblée prolonge le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 25.797, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie, jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice social 2007.

Estimation

Les frais incombant à la société du fait de cette augmentation de capital sont estimés à approximativement cinq mille cent (5.100,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, A. Distave, P. Corcelli, F. Molitor.

Enregistré à Ech-sur-Alzette, le 22 septembre 2004, vol. 887, fol. 76, case 11. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Armand Distave, conseil économique et fiscal, né à Luxembourg, le 31 janvier 1940, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, Pasquale Corcelli, gérant de société, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie), le 13 décembre 1946, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets et Georges Gredt, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1966, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, administrateurs de la société ISKENIA S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Pasquale Corcelli, préqualifié, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Signé: A. Distave, P. Corcelli, G. Gredt.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2004, vol. 887, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 septembre 2004.

F. Molitor.

(081837.3/223/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

ISKENIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 90.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 septembre 2004.

F. Molitor.

(081839.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

JERREN INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.449.

STATUTES

In the year two thousand four, on the sixth of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. Mr Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, born on February 9, 1952 in Boncza (Poland), with professional address at Dworkowa 3, 00-784, Warsaw, Poland,

2. Mrs Renata Elzbieta Maslankiewicz, born on December 6, 1975 in Lodz (Poland), with professional address at Lopuszanska 47, 02-232, Warsaw, Poland,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, itself represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy established on September 21, 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name JERREN INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at thirteen thousand five hundred euros (13,500.- EUR) divided into five hundred and forty (540) shares quotas of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

1. Mr Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, prenamed, four hundred and five shares	405
2. Mrs Renata Elzbieta Maslankiewicz, prenamed, one hundred and thirty-five shares.	135
Total: five hundred and forty shares	540

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of thirteen thousand five hundred euros (13,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, né le 9 février 1952 à Boncza (Pologne), avec adresse professionnelle à Dworkowa 3, 00-784, Varsovie, Pologne,

2. Madame Renata Elzbieta Maslankiewicz, née le 6 décembre 1975 à Lodz (Pologne), avec adresse professionnelle à Lopuzanska 47, 02-232, Varsovie, Pologne,

Les deux ici représentés par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R. C. Luxembourg 37.974, elle-même représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 septembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limitées à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination JERREN INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR) représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, prénommé, quatre cent cinq parts sociales.	405
2. Madame Renata Elzbieta Maslankiewicz, prénommée, cent trente-cinq parts sociales	135
Total: cinq cent quarante parts sociales	540

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2004, vol. 428, fol. 94, case 3. – Reçu 135 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083934.3/242/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING S.A.).**
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 27.569.

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 27.569, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 27 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 133 du 19 mai 1988, modifiée suivant acte sous seing privé du 15 octobre 2001, publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 459 du 22 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Hugh Trevor Grace, homme d'affaires, Ixelles (Belgique), qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Eva Jeanne Collins, antiquaire, Ixelles (Belgique).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A.
2. Adaptation de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification de l'exercice social.
4. Adaptation de l'article 17 des statuts.
5. Modification des modalités d'engagement de la Société.
6. Adaptation de l'article 14 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée modifie la dénomination de la Société en INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée modifie l'exercice social qui coïncidera désormais avec l'année civile.

Quatrième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cinquième résolution

L'Assemblée modifie les modalités d'engagement de la Société.

Sixième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit - pour les actes relevant de la gestion journalière - par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Septième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 14 des statuts de la Société, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, H. T. Grace, E. J. Collins, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2004, vol. 887, fol. 85, case 8. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Hugh Trevor Grace, né le 31 mai 1949 à Hannover (Allemagne), demeurant à B-1050 Bruxelles, 48, rue Emmanuel Van Driessche, Eva Jeanne Grace, née le 16 avril 1950 à Buenos Aires (Argentine), demeurant à B-1050 Bruxelles, 48, rue Emmanuel Van Driessche, Charles Julian Grace, né le 7 juin 1974 à Middlesbrough (Royaume-Uni), demeurant à London W14 9RL, 13, Heber Mansions, Queen's Club Garden et Antonia Jeanne Grace, née le 14 septembre 1975 à Middlesbrough (Royaume-Uni), demeurant à London SW6, 48, Colehill Lane, administrateurs de la société INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Hugh Trevor Grace, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Signé: M. Lehmann, H. T. Grace, E. J. Collins, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2004, vol. 887, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 octobre 2004.

F. Molitor.

(081834.3/223/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

INTERNATIONAL MARKETS AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 27.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 octobre 2004.

F. Molitor.

(081835.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

EQUANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 201, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 41.759.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 mai 2004

Il résulte du procès-verbal que:

- Les comptes de la Société au 31 décembre 2002 sont approuvés.
- Il est donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat durant l'année sociale close au 31 décembre 2002.
- L'assemblée décide de nommer administrateurs pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes au 31 décembre 2008:
 - Monsieur Peter Reinartz, administrateur, né le 5 janvier 1961 à Louvain (Belgique), demeurant au 55 Koustraat, B-8970 Poperinge (Belgique);
 - Monsieur Laurence Bryant, administrateur, né le 6 novembre 1967 à Banbury (Royaume-Uni), demeurant au 17 Upton Close, Swindon, Wiltshire SN25 4UL, Royaume-Uni;
 - Madame Aline Daufresne de la Chevalerie, administrateur, née le 26 janvier 1966 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 91, rue de Livourne, B-1050 Bruxelles (Belgique).
- L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes au 31 décembre 2008:
 - DELOITTE S.A., société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour EQUANT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082637.3/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.518.

Traduction du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 30 Septembre 2004

L'assemblée est déclarée ouverte à 10 heures, au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg.

Monsieur le président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire.

L'assemblée désigne Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. De donner décharge à M. Jens Torpe, directeur de société, demeurant à 3rd floor Interpark House, 7 Down Street, London W1J 7AJ, United Kingdom.

2. D'élire comme nouvel administrateur M. Per Mikael Jensen, directeur de société, demeurant à 3rd floor Interpark House, 7, Down Street, London W1J 7AJ, United Kingdom.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Pelle Törnberg, M. Robert Patterson, M. Per Jensen.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les procurations des actionnaires représentés et des membres de l'assemblée; cette liste de présence et ces procurations resteront annexées à l'original de ces minutes pour être enregistrées avec cet acte.

III. Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de donner décharge à M. Jens Torpe comme administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'élire comme nouvel administrateur M. Per Jensen.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01570. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081974.3/1369/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.577.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 25 août 2004 à 11 heures**Cinquième Résolution*

L'Assemblée décide de ne pas reconduire les mandats de MM. Jean-Claude Mathais et Charles Gindre qui viennent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation par les autorités luxembourgeoises, M. Francis Guerra, Directeur Général - Administrateur Délégué de UEB (LUXEMBOURG) S.A., et M. Marcel Gaillard, Directeur Général de UEB (SWITZERLAND) S.A., pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée de 2005.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de MM. Alan Mudie et Gérard Doumenc et Mme Huguette Espen pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2005.

Sixième Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082561.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.574.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
le mercredi 25 août 2004 à 11 heures*

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de ne pas reconduire les mandats de MM. Jean-Claude Mathais et Charles Gindre qui viennent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation par les autorités luxembourgeoises, M. Francis Guerra, Directeur Général - Administrateur Délégué de UEB (LUXEMBOURG) S.A., et M. Marcel Gaillard, Directeur Général de UEB (SWITZERLAND) S.A., pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée de 2005.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de MM. Alan Mudie et Gérard Doumenc et de Mme Huguette Espen pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2005.

Sixième Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082562.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
le mercredi 25 août 2004 à 12 heures*

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas reconduire les mandats de MM. Jean-Claude Mathais et Charles Gindre qui viennent à échéance lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation par les autorités luxembourgeoises, M. Francis Guerra, Directeur Général - Administrateur Délégué de UEB (LUXEMBOURG) S.A. et M. Marcel Gaillard, Directeur Général de UEB (SWITZERLAND) S.A., pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée de 2005.

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de MM. Alan Mudie, Gérard Doumenc et de Mme Huguette Espen pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082563.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ARAB HORSES INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.811.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(083031.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.438.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 7 octobre 2004

Le conseil ratifie la démission de Monsieur Jean-Pierre Verlainne de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 août 2004. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil ratifie la cooptation comme nouvel administrateur, avec effet au 31 août 2004, de Monsieur Pietro Feller, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

P. Feller / D. Maffeis

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082758.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

DOMUS AUREA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.518.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 octobre 2004 au siège social

Résolutions

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Maryse Santini de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Marco Lagona, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOMUS AUREA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082761.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

COTTAGE WOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 87.029.

—
L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COTTAGE WOOD S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.029, constituée suivant acte du notaire Jean Joseph Wagner de Sanem en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 8 juillet 2002, numéro 1041.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines,

qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Nicole Delacroix, administrateur, demeurant à Thionville.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour la modification de l'objet social.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie l'objet social de la Société.

Seconde résolution

Le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet principal l'achat et la vente de tous terrains à bâtir, la promotion, la commercialisation et la vente de tous programmes immobiliers.

(...)»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Romeo, M. Lehmann, N. Delacroix, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2004, vol. 887, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 octobre 2004.

F. Molitor.

(081842.3/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

COTTAGE WOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 87.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 octobre 2004.

F. Molitor.

(081843.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

ONET LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 14.629.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2004

L'an deux mille quatre, le trente juin à quinze heures.

Les associés de la société ONET LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée au capital de 750.000.- EUR, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Siererol, qui désigne comme secrétaire Monsieur Roland Grenet.

L'Assemblée se compose de:

- 1) ONET S.A., Société Anonyme de droit français ayant son siège à Marseille (France), 20, Traverse de Pomègues, représentée par Monsieur Frédéric Siererol.
- 2) Monsieur Roland Grenet demeurant à Marseille (France)

Le Président constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée à la présente Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Ordinaire, étant régulièrement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour

- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 Décembre 2003 et affectation du résultat,
- Décharge à donner aux Gérants et à l'organe de contrôle pour l'exercice de leur mandat au 31 Décembre 2003,
- Démission du Gérant Administratif,
- Nomination d'un Gérant Administratif,
- Divers.

Exposé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 2003 se soldant par un chiffre d'affaires de 6.872.537,- EUR et par un résultat bénéficiaire de 6.999,- EUR, déclare approuver ces derniers dans leur intégralité.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2003, se montant à 6.999,- EUR, intégralement au compte «résultats reportés».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge de leur mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2003, aux gérants Messieurs Frédéric Sirerol et Thierry Vergnaud, ainsi qu'à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, organe de contrôle et de révision.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de réviseur, la Société ERNST & YOUNG, Société Anonyme dont le siège est 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions de Gérant Administratif présentée par Monsieur Thierry Vergnaud, pour raisons de convenance personnelle, et choisit de nommer en remplacement à compte de ce jour 30 juin 2004, dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, Monsieur Jérôme Destoppeleir, de nationalité française, demeurant en France.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts Monsieur Jérôme Destoppeleir est concurremment avec Monsieur Frédéric Sirerol Gérant Technique investi vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans la limite de l'objet social.

Il pourra notamment:

- Représenter la Société ONET LUXEMBOURG vis à vis de l'Etat, des Administrations, de toutes personnes morales publique ou privée;
- Négocier et signer tous contrats commerciaux, concessions, soumissions et adjudications, relatifs à l'exploitation de la Société, à l'exception de ce qui est prévu ci-dessous;
- Déposer des offres de prestations relatives à tous marchés publics ou privés;
- assumer la responsabilité, la direction et le contrôle des travaux tant en ce qui concerne les techniques d'exploitation et de réalisation, qu'en ce qui concerne le respect des règles générales et spécifiques d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;
- Sélectionner, embaucher, gérer et licencier le personnel de la Société;
- Détenir le pouvoir de signature sur tous les comptes de la Société.

Il ne pourra cependant procéder à aucun acte de disposition, procéder à l'achat ou à la vente d'un fonds de commerce, octroyer des garanties et cautions sans l'aval de l'assemblée des associés.

A titre de règlement intérieur, il est rappelé que l'Assemblée Générale décide:

- de la stratégie de la Société,
- de la politique de développement des ressources humaines,
- de la politique de rémunération, de formation et de gestion du personnel,
- de la politique annuelle de communication,
- de la conclusion de tous types d'accords de partenariat,
- de l'ouverture, la fermeture, le déménagement ou la scission d'agences,
- du mode de financement des investissements,
- des règles comptables générales et analytiques,
- des normes, règles et procédures en vigueur.

Sur la proposition des Gérants, l'Assemblée Générale validera:

- les objectifs commerciaux,
- les objectifs de développement externe,
- les objectifs de qualité.

Les Gérants devront informer l'Assemblée Générale:

- de la signature de tout contrat dont le délai de règlement est supérieur à 90 jours,
- de la survenance et de l'évolution des conflits sociaux,
- des opportunités de développement interne,
- du résultat des contrôles et audits réalisés,
- au travers du rapport d'activité, des chantiers importants gagnés ou perdus, des chantiers gagnés ou perdus face à certains concurrents, et du chiffre, d'affaires réalisé auprès de clients ciblés.

Les Gérants devront requérir l'accord préalable de l'Assemblée Générale pour:

- l'achat et la vente de biens immobiliers,
- l'achat et la vente de sociétés,
- l'achat, la vente et la location de fonds de commerce,
- l'achat et la vente de brevets, marques, licences,
- la réalisation d'opérations de fusions, scissions, apports partiels d'actifs de sociétés ou d'entreprises à l'intérieur comme à l'extérieur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise Monsieur Jérôme Destoppeleir à déléguer dès sa nomination et sous sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs à tout agent de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confirme les pouvoirs de gérance technique octroyés depuis le 15 octobre 2002 à Monsieur Frédéric Sিরerol.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux gérants, avec faculté de délégation, pour effectuer toutes formalités induites de l'adoption des résolutions qui précèdent, et particulièrement, faire publier la nomination du nouveau Gérant au Mémorial.

Déclaration annexe

Monsieur Jérôme Destoppeleir déclare accepter expressément les fonctions qui lui sont confiées.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Bon pour acceptation de fonctions / - / -

J. Destoppeleir / Signature / Signature

- / Le Président / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01497. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082682.3/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ESPACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.407.

Constituée par-devant Maître Christine Doerner, notaire à Bettembourg, sous forme d'une société anonyme en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 435 du 18 septembre 1993, modifiée par acte passé par-devant le même notaire, en date du 10 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 210 du 30 mai 1994, modifiée par 2 actes passés par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, en date des 30 juin et 3 novembre 1994, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 434 du 4 novembre 1994 et numéro 54 du 2 février 1995, modifiée par acte passé par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 735 du 12 octobre 1998, modifiée par acte passé par-devant Maître André Schwachtgen, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1005 du 14 novembre 2001.

Il résulte d'un acte de cessions de parts du 10 juin 2004, que Monsieur Reynald Varasse, demeurant à F-10400 Avant-lès-Marcilly, Les Ormeaux, a déclaré céder et transporter six parts sociales qu'il détient dans la société à Monsieur Jean-Christophe Lefebvre, demeurant F-57480 Hunting, 78B, rue de l'Eglise, qui accepte.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour ESPACES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082818.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

GRAYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.092.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 6 octobre 2004 constate que les actionnaires, détenteurs de 310 actions de EUR 100,- chacune et libérées pour EUR 25.000,-, ont versé ce jour la somme de EUR 6.000,- à la société, étant par conséquent le capital totalement libérée.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083275.3/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

OSMOSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 103.386.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître Georges Krieger, avocat, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, ici représenté par Madame Liève De Mets, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 octobre 2004.

2. Maître David Yurtman, avocat, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, ici représenté par Madame Liève De Mets, employée privée, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de OSMOSE INVEST S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Georges Krieger, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
2) David Yurtmann, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.450,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à B-Aarschot, le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 - Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-St-Mard, le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 - La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.709.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme CO-VENTURES S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.838.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. De Mets, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 octobre 2004, vol. 468, fol. 31, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 octobre 2004.

A. Lentz.

(083049.3/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.248.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 2004

Résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Elzéar De Sabran-Ponteves aux fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur François Tarnaud, démissionnaire.

Conformément à l'article 12 des statuts, son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice en cours.

Monsieur Elzéar De Sabran-Ponteves déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

C. Santoiemma / L. Forget

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02980. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(083009.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ENSOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.837.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 octobre 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(082939.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ENSOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.837.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 6 octobre 2004 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;

- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Mamer, le 6 octobre 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082937.3/695/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

K2 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.031.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03083, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signature.

(082960.3/1035/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

K2 B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.031.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2004 tenue à Luxembourg que le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Madame Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 108, avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles (Belgique);

- Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant au 87A, rue Colonel Montegnien, 1332 Rinxensart (Belgique);

- Monsieur Raphaël Guiducci, né le 25 octobre 1960 à Lobbes (Italie), demeurant au 11, rue de la Plagne, à B-6142 Fontaine-L'Évêque (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082955.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PROTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 90.533.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y a lieu de lire dans l'extrait enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, référence LSO-AV03927, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004, que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082943.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CLIFTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082972.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CLIFTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082987.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CLIFTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082995.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CLIFTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(082997.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

EMD INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.410.

In the year two thousand four, on the nineteenth of August.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EMD INVEST S.A., a société anonyme having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registered at the register of commerce of Luxembourg section B, number 83.410, incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 9th of August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 24th of January 2002, number 132.

The meeting is presided by Mrs Sylvia Hennericy, private employee, Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs Tina Vidal, private employee, Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Enrico Maldifassi, private employee, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator Mr Bo Lehander, born in Matteus (Sweden), on the 14th of September 1959, residing in SE-182 74 Stocksund, Sturevägen 45, Sweden.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one thousand two hundred euros (1,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMD INVEST S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.410, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 132 du 24 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Madame Cristina Vidal, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Bo Lehander, né à Matteus (Sweden), le 14 septembre 1959, demeurant à SE-182 74 Stocksund, Sturevågen 45, Sweden.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, T. Vidal, E. Maldifassi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2004.

P. Bettingen.

(083871.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

EFFORTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 103.444.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO Box 3161.

Les sociétés comparantes sub 1 et sub 2 sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée EFFORTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante et un mille euros (51.000,- EUR), représenté par cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, deux cent cinquante-cinq actions	255
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, deux cent cinquante-cinq actions	255
Total: cinq cent dix actions	<u>510</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante et un mille euros (51.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 7 septembre 1951, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2004, vol. 889, fol. 1, case 4. – Reçu 510 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(083881.3/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

NORISCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 32.024.

Il résulte de lettres adressées à la Société, qu'à compter du 29 janvier 2004, M. Alexis Kamarowsky, M. Federigo Cannizzaro et M. Jean-Marc Debaty ont démissionné de leur poste d'administrateur.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083278.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02456, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083171.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02457, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083212.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02460, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083213.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02461, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083215.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02462, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083217.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.902.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02463, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

(083220.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 57.902.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 mai 1999 que Monsieur Hubertus ter Braak, directeur, né à Den Haag (Pays-Bas) le 8 avril 1957, demeurant à NL-2116 Bentveld (Pays-Bas), Parnassialaan 25, administrateur délégué, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur délégué de la société. Décharge lui a été accordée pour l'exécution de son mandat.

Cette même assemblée a approuvé la nomination de Monsieur Stéphane Verwilghen directeur, né à Leuven (Belgique), le 29 mars 1964, demeurant à Wezembeek-Oppem, Avenue Elisabeth 42, en tant qu'administrateur délégué.

Il résulte enfin de ladite assemblée que le siège social est transféré Boulevard Grande-Duchesse Charlotte n°2, L-1330 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083152.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

NEW SubVCST LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.451.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

NEW VCST LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 103.023,

here represented by Mr Marc Elvinger, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on 27 September 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association of the Com-

pany (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is (i) to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and the holding, directly or indirectly, of participations in any Luxembourg or foreign enterprise or company of whatsoever form or any other form of investment, (ii) the granting of loans, advances, warranties and any other kind of support, in any form whatsoever, whether being of a financial nature or not, to affiliates, group companies and/or any other related companies and (iii) the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop, control or take any other supervisory measure and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities. The Company may also grant financing, give guarantees and grant security to secure its obligations or the obligations of its direct or indirect affiliated companies or any other group or related company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may further carry out any commercial, industrial and/or financial operations, as well as any transactions on immovable or movable property, which are directly or indirectly deemed useful or which may favour the accomplishment and development of the Company's corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NEW SubVCST LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of one of the managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, whose members need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such sole manager. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may delegate its powers for specific tasks to one or several agents, determining this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of managers, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the sole manager / board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will

not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any member may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy. A member may represent more than one of his colleagues.

Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members.

Art. 15. The manager or managers (as the case may be) assume, by virtue of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespective to the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions amending the Articles of the Company may only be adopted by the majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's financial year starts each year on the 1st day of January and ends on the 31st day of December.

Art. 18. Each year on 31 December, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

NEW VCST LUXEMBOURG, prenamed, five hundred shares 500 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administrated by:

Mr Herald Y. Chen, director, with professional address at 950, Tower Lane, Suite 1150, Foster City, California 94404, USA, born in Butler, Pennsylvania, USA, on 12 February 1970.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the Company by his sole signature.

2) The address of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

NEW VST LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.023,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 27 septembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11, 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet (i) d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation et à la détention, directement ou indirectement, de toutes participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère de quelque forme que ce soit ou à toute autre forme d'investissement, (ii) l'octroi de prêts, d'avances, de garanties, et tout autre type d'assistance sous quelque forme que ce soit, ayant une nature financière ou non, à des filiales, sociétés du groupe et/ou toutes autres sociétés liées et (iii) la propriété, l'administration, le contrôle, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, au contrôle et prendre toute mesure de supervision et disposer d'un portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement et de mettre en valeur de tels titres. La Société peut également octroyer des financements, donner des garanties et donner des sûretés pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales directes ou indirectes ou de toute autre société du groupe ou de toute société liée. Elle peut donner en gage, transférer, grever de charges, ou créer des sûretés sur tout ou une partie de ses actifs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières, que la Société jugera utiles, directement ou indirectement, ou qui pourra favoriser l'accomplissement et le développement de l'objet social de la Société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination NEW SubVCST LUXEMBOURG

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications de Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, d'un de ses gérants. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une faction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. la Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peuvent être associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc; il déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique / conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont clos et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et paiement

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

NEW VCST LUXEMBOURG, précitée, cinq cents parts 500 parts

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2005.

Frais

Les frais, les coûts, les honoraires ou les frais sous n'importe quelle forme que ce soit, seront pris en charge par la Société en raison de sa constitution estimée approximativement à EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera administrée par:

M. Herald Y. Chen, directeur, ayant son adresse professionnelle à 950, Tower Lane, Suite 1150, Foster City, Californie 94404, USA, né à Butler, Pennsylvanie, USA, le 12 février 1970.

La durée de son mandat est indéterminée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prédominera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2004, vol. 428, fol. 86, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083928.3/242/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER, Société Anonyme,
(anc. THE WEALTH MANAGEMENT COMPANY).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.061.

L'an deux mil quatre, le premier octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE WEALTH MANAGEMENT COMPANY, ayant son siège social à L-8063 Bertrange, 265, rue de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 20 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 28 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Hellinckx, économiste, demeurant à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'Ecole,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société de THE WEALTH MANAGEMENT COMPANY en QUERCUS FINANCE S.A. INSURANCE BROKER et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.»

3) Changement de l'exercice social de la société qui commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année et modification de l'article 10 des statuts.

4) Changement du code postal de L-8063 Bertrange en L-8077 Bertrange.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

L'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 10 des statuts est modifié comme suit:

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le code postal de L-8063 Bertrange en L-8077 Bertrange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hellinckx, M. Strauss, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084048.3/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

G. Lecuit.

(084050.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

ZEN COIFFURE BEAUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 85.912.

En date du 7 octobre 2004 et avec effet immédiat, les administrateurs suivants ont démissionné de leur poste:

- Monsieur Patrick Sganzerla, 11b, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Monsieur Steeve Simonetti, 11b, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

En date du 7 octobre 2004 et avec effet immédiat, la société DALEY STRATEGIES S.A., a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA

P. Sganzerla

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082977.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

IMMO-EURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(083032.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.384.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAVANDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 28.384, constituée suivant acte notarié du 20 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 21 septembre 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Bernard, Maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 12.000.000,- (douze millions d'euros);
2. Adaptation des statuts en conséquence.
3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de douze millions d'euros (12.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 24 septembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une mise à jour complète des statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de LAVANDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (1.125.000,- EUR) représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de douze millions d'euros (12.000.000,- EUR) qui sera représenté par quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 septembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et paya-

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, N. Gautier, J.J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2004, vol. 887, fol. 92, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(084100.3/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

LAVANDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 28.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(084101.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.220.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(083033.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.500.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FIDUPAR

Signatures

(083294.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

60764

ANDREOSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 17.196.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Alzingen en date du 8 octobre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2003.

Les mandats de Madame Marie-Thérèse Andreosso, Madame Flora Andreosso et Monsieur Daniel Andreosso, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Alex. Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083037.3/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Général Ordinaire des Actionnaires
de la société tenue au siège social de la société le 30 juillet 2004 à 11 heures*

Cinquième Résolution

«L'Assemblée prend note de la démission de M. Andrew Nash intervenue le 30 juin 2004. L'Assemblée ratifie la nomination de M. Jérôme Mulliez en remplacement de M. Andrew Nash, sous réserve de l'approbation des autorités luxembourgeoises.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de M. Loïc Sander, M. Hugues Lerche et M. Jérôme Mulliez pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2005.»

Sixième Résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat de la société MAZARS, Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée en 2005.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083166.3/3085/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FermAgesT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 151, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 103.466.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1° Monsieur João Paulo Ferreira, gérant technique, né à Lisbonne (Portugal) le 10 juillet 1970, demeurant à L-1371 Luxembourg, 151, Val Sainte Croix;

2° Monsieur Frank Richard Maes, ouvrier, né à Luxembourg le 26 juillet 1970, demeurant à L-1371 Luxembourg, 151, Val Sainte Croix,

ici représenté par Monsieur João Paulo Ferreira, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 septembre 2004, qui restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra réaliser toute opération rentrant dans le cadre d'une agence immobilière, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toute opération rentrant dans le cadre de commerce d'articles pour le bâtiment.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de FermAgesT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Souscription et libération

Les 100 (cent) parts sont souscrites par les deux associés à parts égales, c'est-à-dire:

- Monsieur João Paulo Ferreira: cinquante parts sociales	50
- Monsieur Frank Richard Maes: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Décision des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur João Paulo Ferreira, prénommé.

2. Le siège social est fixé à L-1371 Luxembourg, 151, Val Sainte Croix.

Evaluation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.350,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. P. Ferreira, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, vol. 145S, fol. 41, case 5. – Reçu 142 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

F. Baden.

(084290.3/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

EURO-AQUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(083285.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

EURO-AQUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.507.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 6 octobre 2004

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bachir Aziz, maître en sciences économiques, demeurant 10, rue de Metz, F-57130 Jouy-aux-Arches

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083286.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

BASIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083289.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

BASIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.465.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Signature.

(083287.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

IMMO-PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 68.984.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) La société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, inscrite au R. C. sous le numéro B 56.896, détentrice de quatre-vingts (80) parts sociales, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fulvio Faeta, ci-après qualifié.
- 2) Monsieur Claudio Bortolotti, conseiller économique, né à Udine (Italie) le 12 janvier 1958, demeurant à L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean, détenteur de dix (10) parts sociales, ici représenté par Monsieur Fulvio Faeta, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 septembre 2004, laquelle, après avoir été paraphée ne varetur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- 3) Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, né à Rome (Italie) le 13 novembre 1958, demeurant à L-3450 Dudenlange, 16, rue du Commerce, détenteur de dix (10) parts sociales.
- 4) Madame Odette Gozzellino, directeur de société, née à Agde (France) le 17 septembre 1927, demeurant à I-37137 Verona, 83, Via Ghetto.

Les prédicts comparants sub 1) à 3), agissant en leur qualité de seuls associés de la société IMMO-PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, inscrite au R. C. sous le numéro B 68.984, constituée sous la dénomination de COLTIVAZIONE SPERIMENTALE TARTUFI LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 419 du 7 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 727 du 30 septembre 1999, suivant acte (e.a. changement de la dénomination en BORTOLOTTI & C., S.à r.l.) reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 481 du 27 juin 2001, suivant acte (e.a. changement de la dénomination en IMMO-PARTNERS, S.à r.l.) reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1343 du 17 septembre 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1762 du 11 décembre 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 982 du 24 septembre 2003 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

I.- Cessions de parts sociales

a) Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié sub 3), cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses dix (10) parts sociales qu'il détient de la prédite société IMMO-PARTNERS, S.à r.l. à Madame Odette Gozzellino, préqualifiée sub 4), ici présente et ce acceptant, moyennant le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), montant que Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, reconnaît avoir reçu de Madame Odette Gozzellino, préqualifiée, à l'instant même, ce dont titre et quittance.

b) La société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., préqualifiée sub 1), cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses quatre-vingts (80) parts sociales qu'elle détient de la prédite société IMMO-PARTNERS, S.à r.l. à Madame Odette Gozzellino, préqualifiée sub 4), ici présente et ce acceptant, moyennant le prix de dix mille euros (EUR 10.000,-), montant que la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., préqualifiée, reconnaît avoir reçu de Madame Odette Gozzellino, préqualifiée, à l'instant même, ce dont titre et quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Claudio Bortolotti, préqualifié, dix parts sociales	10
2) Madame Odette Gozzellino, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO-PARTNERS, S.à r.l., savoir Monsieur Claudio Bortolotti et Madame Odette Gozzellino, préqualifiés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux deux prédites résolutions, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, à L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean.

Suite à ce transfert de siège, les associés décident de modifier la première phrase de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi à Bereldange.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Luigi Cellini comme gérant de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Madame Odette Gozzellino, préqualifiée, comme gérante de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Faeta, O. Gozzellino, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 septembre 2004, vol. 431, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 octobre 2004.

A. Weber.

(084543.3/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

IMMO-PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 68.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(084547.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.